

# L'Alliance Nationale

Organe de la Société de secours mutuels "L'Alliance Nationale"

"VINCIT CONCORDIA FRATRUM."

Vol. X, No 10.

Montréal, Octobre 1904.

50 cts par an.

## RÊVERIE

Les arbres ont perdu leur verdure brillante,  
On ne voit plus de fleurs dans le jardin désert ;  
Les nids abandonnés n'ont plus de voix qui chante,  
La nature frissonne au souffle de l'hiver,

J'ai, sur un guéridon, tout près de ma fenêtre,  
Un petit rosier blanc entr'ouvert à demi,  
Pauvre fleur solitaire, en qui je vois renaître  
Dans un lointain vermeil, le printemps endormi,

Ainsi, quand vient pour nous l'automne de la vie,  
Une seule vertu suffit pour l'embellir,  
Et prêter son parfum à l'âme endolorie,  
En attendant l'avril qui ne doit pas finir.

NAPOLÉON LEGENDRE.

## RÊVE D'ARTISTE

Parfois, j'ai le désir d'une sœur bonne et tendre  
D'une sœur angélique au sousrire discret ;  
Sœur qui m'enseignera doucement le secret,  
De prier comme il faut, d'espérer et d'attendre.

J'ai ce désir très pur d'une sœur éternelle,  
D'une sœur d'amitié dans le règne de l'art.  
Qui me saura veillant à ma lampe très tard  
Et qui me couvrira des cieux de sa prunelle ;

Qui me prendra les mains quelquefois dans les siennes  
Et me chuchotera d'immaculés conseils,  
Avec le charme ailé des voix musiciennes.

Et pour qui je ferai, si j'aborde à la gloire,  
Fleurer tout un jardin de lys et de soleils  
Dans l'azur d'un poème offert à sa mémoire.

EMILE NELLIGAN.

## Lettre Circulaire du Président Général

*Messieurs et chers confrères,*

Dans une lettre circulaire que j'ai publiée dans la revue de septembre 1902, je vous disais combien j'appréciais l'honneur que venait de me faire le Conseil Général en m'élisant président de l'Alliance Nationale. Je vous promettais alors de travailler avec toute l'énergie possible au progrès et à l'avancement de la société. La confiance que vient de me témoigner de nouveau le Conseil Général, à sa dernière session, me fait croire que j'ai tenu, en partie du moins, les promesses que j'avais faites. Cependant, il est de son devoir, en raison de cette marque de confiance et de gratitude que les délégués m'ont accordée, de vous assurer que je continuerai à mettre au succès de l'Alliance tout le zèle et tout le dévouement dont je suis capable. Et avec le concours de tous les membres de l'Exécutif, qui m'est assuré d'avance, j'en suis convaincu, je m'efforcerai de conserver à notre société la position tout à fait exceptionnelle qu'elle occupe dans la mutualité.

Je crois qu'il est constaté que les visites fréquentes aux cercles ont été appréciées de nos sociétaires et qu'elles ont eu des résultats avantageux. C'est pourquoi nous continuerons ces visites et nous essayerons de les étendre aux cercles établis en dehors de Montréal.

Le Conseil Général vient de terminer une session des plus importantes et des plus belles, la discussion s'y est faite loyalement, sans acrimonie et sans personnalités. Les diverses commissions ont présentés des rapports préparés avec soin et qui contenaient des suggestions nombreuses pour le bien de l'Association. Le Bureau Exécutif se fera un devoir d'étudier attentivement les diverses suggestions qui lui ont été soumises et de mettre en pratique celles qui seront dans l'intérêt immédiat de la société.

Nous nous efforcerons de rendre la lecture de la revue aussi intéressante que possible et nous publierons avec plaisir les articles que voudront bien nous envoyer nos sociétaires, sur les questions de mutualité et sur tous les autres sujets qui pourraient être utiles au bien-être de l'Association. C'est aussi l'intention d'insérer de temps à autre des instructions aux officiers de cercle sur les devoirs qui leur incombent et sur la responsabilité de la position qu'ils occupent dans l'administration des affaires de leurs

cercles et dans leurs rapports avec le Bureau Exécutif.

Avant de terminer, permettez moi d'attirer votre attention sur le concours de recrutement qui est commencé le 1er octobre et qui se terminera le 31 décembre. Comme vous le savez tous, un des meilleurs moyens de faire progresser une association mutuelle est de donner à ses membres une garantie de stabilité incontestable, c'est celui du recrutement, mais bien entendu, du recrutement sain et choisi, comme cela se fait généralement dans l'Alliance. Je suis certain, connaissant l'intérêt que vous portez à notre société, que tous et chacun d'entre vous, allez rivaliser de zèle pour faire admettre un grand nombre de bons sujets, afin que ce concours d'automne 1904 nous donne un résultat meilleur que jamais. Il n'y a aucune raison pour nous empêcher d'admettre 3000 nouveaux membres, puisque ce chiffre ne représenterait qu'une moyenne de 15 par cercle. Mettons-nous donc à l'œuvre tout de suite et travaillons fermes afin de bien mériter de l'Alliance Nationale.

JOS. CONTANT,

*Président Général.*

Montréal, oct. 4, 1904.

## Avis aux Sociétaires

Au nombre des amendements aux statuts qui ont été adoptés, lors de la dernière session du Conseil Général, il s'en trouve quelques-uns sur lesquels nous désirons attirer spécialement l'attention des sociétaires, parce que leurs dispositions devront être appliquées immédiatement et qu'il est très important que les officiers de groupe, ainsi que les membres, sachent que ces amendements sont en vigueur, à compter du 22 octobre courant.

### Contributions.

Art. 9D.—Les contributions des membres privés d'un pied, d'un bras ou d'un oeil, sont diminuées, à compter du mois de novembre inclusivement. (Voir l'art amendé.)

### Profession.

Art. 9E.—A l'avenir, un membre ne sera sensé avoir abandonné sa profession pour exercer une profession prohibée ou dangereuse aux termes des art. 9 et 9b que deux mois après qu'il aura commencé à exercer une telle profession.

### Comité de Régie.

Art. 11.—A l'avenir, il ne sera plus nommé de comité d'enquête dans les cercles. C'est le comité de régie qui se renseignera sur la qualification des candidats et qui fera rapport aux cercles. (Voir aussi l'article 129.)

### Règlements de cercles.

Art. 120.—Sur recommandation du comité de 16-

gislation, le Conseil Général a décrété que tous les règlements de cercles, y compris ceux qui fixent les salaires des officiers, la date, le lieu et l'heure des assemblées régulières, devront être soumis à l'approbation du Bureau Exécutif, avant d'entrer en vigueur.

Art. 121.—Les assemblées de cercles qui n'auront pas été effectivement ouvertes pour l'expédition des affaires, une heure après le temps fixé, ne pourront, dorénavant, avoir lieu.

#### Cotisation.

Art. 182.—La cotisation mensuelle pour dépenses administratives des cercles sera maintenant de 10 cts par mois, au minimum. Les cercles qui, jusqu'à présent, ont exigé une cotisation moindre, devront, à partir du mois de novembre inclusivement, percevoir cette cotisation.

Art. 183.—Dans les cercles où, en vertu d'un règlement, la rétribution semi-annuelle est perçue mensuellement, en même temps que la cotisation, les membres devront payer 20 cts au minimum, par mois, à partir de novembre inclusivement.

#### Caisse Centrale des Malades.

Art. 254.—L'indemnité payée aux malades sera de 60 cts par jour pendant les cinq premières semaines de maladie et de 50 cts par jour pendant vingt-cinq autres semaines, par année.

Art. 265.—Dorénavant, les membres des B. P., lorsqu'ils tomberont malade, devront en donner avis au Secrétaire général, seulement.

#### Réintégration.

Tout membre suspendu qui désirera se faire réintégré devra produire un certificat de santé aux termes de la formule 2b et en payer le coût : 50 cents.

#### Droit d'entrée, B. P.

Art. 385.—Les droits d'entrées établis par cet article comprendront, à l'avenir, les honoraires d'examen médical et de revision. L'honoraire d'examen sera toutefois payé par le membre lui-même au médecin-examineur.

### NOUVEAUX MEMBRES DU B. E.

M. J. A. LAPIERRE, M. D.

M. Joseph Avila Lapierre, naquit à Montréal le 27 mars 1865. Après avoir commencé des études commerciales à l'école Champlain il entra au Collège Ste-Marie, dirigé par les RR. PP. Jésuites. Il en sortit pour faire sa philosophie au Séminaire de Montréal. Optant alors pour la médecine vers laquelle il se sentait invinciblement attiré, il s'inscrivit à l'Université Laval et fut admis à la pratique avec distinction en 1892. Il s'établit dans la partie est de Montréal, où il avait toujours demeuré, et épousa Mlle Marie Albina Beaudoin, fille de M. Joseph Beaudoin, maître boucher bien connu de la partie est.

Aujourd'hui, M. Lapierre a une importante clientèle. Musicien dans ses loisirs, il occupe la charge enviable de maître de Chapelle de

la paroisse du Sacré-Cœur. Comme mutualiste M. Lapierre fait partie de l'Ordre des Forestiers Catholiques, de la C. M. B. A. et de la société des Artisans Canadiens français, et il est actuellement Président et Médecin-examineur du Cercle Sacré-Cœur No 6 dont il est membre depuis 1897. A son admission dans ce cercle celui-ci n'avait qu'un effectif de 38 membres, aujourd'hui il en compte 250. Inutile d'ajouter que cette



M. J. A. LAPIERRE, M. D.

augmentation considérable est due en grande partie au zèle et à l'activité de ce dévoué sociétaire. Sa nomination qui est une récompense de ses travaux comble en même temps les vœux du C. G. qui désire voir dans le B. E. un aussi grand nombre de médecins que possible afin que les questions médicales qui viennent si souvent devant lui soient discutées par des hommes de la science capables de les juger sur leurs mérites vrais.

#### Sang-froid d'un grenadier

Dans la guerre d'Allemagne, un grenadier français, marchant à l'attaque d'un fort, appelle un vivandier et se fait donner un verre d'eau-de-vie. Il se dispose à le payer lorsqu'un boulet de canon frappe et tue le marchand : " Eh quoi ! morbleu ! s'écrie le grenadier, le roi de Prusse veut me payer le brandevin ? A sa santé ! " Il boit, remet son argent dans sa poche et monte à l'assaut.

## SERMON

PRONONCÉ DANS L'ÉGLISE PAROISSIALE DES  
TROIS RIVIÈRES, LORS DE LA CONVEN-  
TION DE 1904, PAR M. L'ABBÉ  
J. JACOB

—  
*Confortare et esto vir.  
Animez votre courage et  
soyez un homme de bien.*

Monseigneur,  
Messieurs,

C'est avec une véritable joie, laissez-moi vous le dire, messieurs, que j'ai accepté l'invitation que vous avez bien voulu me faire de prendre part à votre fête, d'assister au saint sacrifice de la messe, par lequel vous avez la louable habitude de l'inaugurer, et de vous adresser quelques paroles de bon accueil. D'abord, je remercie bien sincèrement Monseigneur d'être venu par sa présence rehausser l'éclat de cette fête. Je souhaite la bienvenue à Mr le Chapelain général de la société qui a bien voulu venir prendre part à cette fête, mettant pour cela de côté, les nombreuses occupations d'un ministère actif. Je souhaite aussi la bienvenue à tous les représentants des différents cercles qui, par leur présence, témoignent plus que de toute autre manière, de l'esprit de fraternité qui règne parmi les membres de cette société. Je dois aussi vous féliciter, messieurs, d'une manière particulière, de la marque de religion que vous donnez aujourd'hui, en commençant cette convention au pied de l'autel du divin Sauveur, de qui vous attendez, et non en vain, la vraie sagesse pour mener à bonne fin l'œuvre qui fait l'objet de vos sollicitudes. C'est là une preuve bien évidente de votre foi et du bon esprit de votre société. Chez vous, l'intérêt matériel n'exclut pas l'intérêt spirituel, tous deux marchent ensemble et de concert, et c'est précisément le gage le plus assuré du succès de votre œuvre et du bonheur de vos membres. Je vous avoue, messieurs, que je suis fier d'appartenir à votre belle société, parce qu'elle est avant tout profondément chrétienne et c'est parce qu'elle est profondément chrétienne que j'espère la voir progresser toujours et que je lui souhaite bon succès. Le bon état de ses finances et la sage direction qui lui est donnée m'assurent qu'elle ira toujours en progressant. D'ailleurs, la preuve du succès en est là, puisque cette société, la plus jeune de toutes celles qui opèrent dans la province de Québec, a

pris place, par ses développements et ses progrès, au premier rang parmi les sociétés similaires. Ce doit donc être pour vous, messieurs, un bien vif plaisir de constater que la société à laquelle vous avez confié la protection de vos familles, dans laquelle nous sommes tous venus chercher protection dans la maladie, a pris une des premières places parmi nos sociétés canadiennes-françaises, une société qui fait honneur à notre race et qui porte envie aux sociétés étrangères implantées au milieu de nous. Mais voulez-vous que la prospérité, la paix et le bonheur règnent toujours parmi vous ? Soyez, avant tout, des hommes de foi et, de plus, des hommes de cœur. Toute association, comme tout arbre, produit des fruits bons ou mauvais, porte en elle une sève divine ou une sève humaine, et tous ceux qui font partie de cette association, solidaires les uns des autres, contribuent au bien ou au mal qu'elle fait, et communiquent à l'arbre une sève divine, s'ils agissent en vue de Dieu, ou une sève humaine, si les biens de la terre sont leur seul mobile. C'est-à-dire, Messieurs, que tout homme qui apporte sa coopération à une œuvre, est un homme de foi, et comme tel il apporte à l'œuvre des pensées de foi, ou un homme matériel, et en cette qualité, n'imprime à son œuvre qu'une impulsion matérielle, qui peut être bonne, mais qui ne participe plus en aucune manière à l'ordre surnaturel, à la foi. Or à notre époque les hommes de foi sont-ils fréquents ? Non Messieurs, à cette heure, ce qui domine dans la société, c'est une besogne d'émotion, un élément romanesque qui dénature la foi chrétienne : ce que nous cherchons dans la religion ce sont plutôt des impressions que des convictions, des jouissances, des friandises de l'âme, si je puis ainsi parler, plus que de l'énergie et de la force. Aussi la foi n'est-elle plus la boussole de la vie, le soleil des peuples. Si donc vous voulez répondre aux besoins de l'époque, soyez des hommes de foi. Ce qui fait l'homme, c'est la conviction. Donnez-moi un homme convaincu et il dominerà tous ceux qui l'entourent. Mais la conviction la première de toutes, la plus grande, la plus élevée, la plus durable, c'est la foi ; la foi qui donne la démonstration des choses qui ne se voit pas, la certitude de ce qui ne se comprend pas. Mais, pour cela, il ne suffit pas de croire d'une manière vague, il faut faire passer la foi dans la vie, il faut que nous vivions d'une existence surnaturelle, et selon la parole de saint Augustin, que la foi soit comme le sang, qu'elle circule

dans toutes nos œuvres et leur donne la vie ! *idem tanquam sanguinem infundamus* ; qu'elle pénètre dans toutes les fibres de notre âme ; qu'elle soit la pensée de nos pensées, le sentiment de nos sentiments, car disent les saints livres : Le juste vit de foi ; *Justus ex fide vivit*. La foi est une puissance invincible et rien n'est impossible à l'homme qui la possède. Écoutez nos ancêtres nous dire avec cette franchise chrétienne qui ne connaît ni flatterie, ni détour : Canadiens-Français vos intérêts se confondent avec vos devoirs ; cherchez votre salut et votre gloire dans les voies de la vérité : soyez toujours fidèles aux principes et aux traditions qui seuls peuvent vous éloigner de l'abîme. C'est dans la foi catholique, et dans elle seulement, que vous trouverez la vraie autorité, la vraie sagesse. Soyez unis dans votre foi, comme vous êtes unis dans votre nationalité. Là est votre grandeur, votre force, votre salut.

Mais la foi n'est pas seulement une puissance, elle est encore une consolation. Quand nos cœurs sont déchirés, quand notre âme gémit, quand l'amertume de notre exil ici-bas se fait sentir, que l'homme est beau sur ce piédestal de la volonté de Dieu, dont rien ne peut l'arracher ! Oui, il s'attache à la foi, et la foi le console et le fortifie. C'est là ce qui fait que l'homme le plus fort, le plus noble et le plus heureux, c'est l'homme de foi. Apportez donc la foi à votre œuvre. Qu'elle soit le premier trésor de votre caisse et la prospérité y régnera toujours. Mais si la foi est la première condition de votre œuvre, la foi seule ne suffit pas. Avec la conviction on agit, mais pour se dévouer il faut avoir du cœur. Ce qui constitue l'homme, c'est la foi ; ce qui le complète, c'est le cœur. Laissez-moi donc vous dire, en peu de mots, ce que c'est que l'homme de cœur. La première des qualités du cœur, c'est qu'il ait un principe élevé, qu'il soit noble. Nous ne sommes pas tous d'une naissance illustre. Dieu nous a envoyés sur la terre, sans nous demander comment nous voulions naître, comme il nous retire de ce monde, sans nous demander si nous sommes prêts à partir. Il ne dépend pas de nous de naître d'une noble famille ; mais ce que peut chacun de nous, c'est se faire un cœur noble. Si nous agissons uniquement en vue de notre avenir sur cette terre, pour conquérir des affections passagères ou des positions glissantes, si nous rampons toujours les yeux fixes sur les choses qui passent, où sera l'élévation, où sera la no-

blesse du cœur ? Mais relevons nous et regardons le but. *Peto, nate, ut aspicias cælum*, comme disait la mère des Machabées à ses fils. Alors Dieu deviendra le principe de nos pensées, le maître de notre cœur ; nous aimerons en lui ; nos affections s'ennobliront au contact de cette affection supérieure, et notre cœur sera vraiment noble. La seconde qualité que doit revêtir notre cœur, c'est la générosité. Notre cœur est généreux, mais il l'est par instinct et par boutades ; il a des élans de générosité ; mais la générosité permanente et sans hésitation est bien plus difficile. On est généreux quand on est sur le piédestal, comme l'acteur qui trouve en lui je ne sais quelle puissance sous les battements de mains d'un nombreux auditoire ; mais si le rideau tombe, si la salle se vide, il se trouve réduit à de vulgaires proportions. Ainsi le cœur se montre généreux quand il est en vue, quand chacun le regarde. Mais la générosité permanente et sans hésitation est autrement difficile, autrement méritoire. Faire le bien dans le silence et l'obscurité, se gêner, sacrifier ses penchants, ses opinions, pour faire toujours ce que décide la conscience, voir en tout le bien des âmes et la volonté de Dieu, voilà où se reconnaît un cœur vraiment généreux. La troisième qualité résume les deux autres, et donne son nom au cœur qui la possède ; c'est la bonté. Il faut avoir bon cœur. Remarquez-vous, messieurs, comme ce mot bon s'applique admirablement dans notre langue à ce qu'il y a de plus grand, à ce qu'il y a de meilleur. Sur quelles lèvres ne trouve-t-on pas ces mots : le bon Dieu, la bonne mère ! De quelles expressions se sert-on pour faire l'éloge de quelqu'un, si ce n'est celle-ci : C'est un bon sujet. Ayez donc tous, messieurs, un cœur noble, généreux et bon. Montrez-vous bons dans vos rapports entre confrères, bons surtout dans vos réunions. Que votre société vive par le cœur de ses membres. C'est le meilleur moyen d'y faire régner la concorde, cette concorde qui est votre devise et que vous maintiendrez toujours dans la plus parfaite harmonie. Enfin, soyez de vrais chrétiens et n'ayez pas peur que le monde le sache ; glorifiez par vos vertus le Dieu dont vous êtes les enfants. Vous n'êtes pas chrétiens pour vous seuls, mais vous l'êtes aussi pour les autres, afin de les édifier par vos bons exemples. Oh ! sachez bien remplir la mission que le ciel a confié à chacun de vous. Voyez, comme de nos jours, les apôtres de l'erreur et de l'impiété sont ardents

pour parler et pour agir ; ne soyez donc pas moins généreux pour le bien qu'ils le sont pour le mal. Qui pourrait calculer tout le bien qu'un seul chrétien généreux peut faire autour de lui. Or, votre belle société compte beaucoup de ces chrétiens vrais et sincères ; vous en donnez la preuve aujourd'hui, messieurs. Eh bien, ne vous en démentez donc jamais. Que l'on vous trouve toujours prêts quand il s'agira de faire du bien, de telle sorte que l'on puisse dire que l'Alliance Nationale est une société vraiment modèle, une société qui s'occupe non seulement du bonheur matériel de ses membres, mais encore et surtout de leur bonheur spirituel. En finissant, veuillez me permettre, messieurs, d'attirer votre attention sur cette clause de vos statuts où il est dit que vous travaillerez à la conservation de l'amour et de l'usage de la langue française. Une nationalité s'affirme d'une façon très évidente par sa langue. Il y a des peuples, et nous en sommes un de ces peuples ; il y a des peuples, dis-je, qui à travers une longue oppression, ont toujours gardé leur idiôme, devenu pour eux symbole du passé et gage d'espérance des résurrections futures. Une langue est pour un peuple un trésor sacré. La langue, pour les races opprimées surtout, s'identifie avec le patriotisme. Entre l'âme d'un peuple et sa langue, il y a l'identité complète ; on ne saurait imaginer l'une sans l'autre.

Eh bien, Messieurs, puisque votre société est essentiellement nationale, puisque les membres qui la composent sont exclusivement canadiens-français, c'est un devoir pour vous, et ce doit être un devoir bien doux de défendre et de protéger autant que vous le pourrez, cette belle langue française que nous ont léguée nos parents, cette langue qui nous a bercés sur les genoux de notre mère, cette langue que nous chérissons tous et que nos pères ont conservée au prix de tant de sacrifices. Aimez-la d'un amour sincère et vraiment élevé. Conservez-la toujours pure et harmonieuse et vous conserverez par le fait même, votre patriotisme dans toute son ardeur. Vous serez de vrais Canadiens-Français, vous porterez toujours haut et ferme votre drapeau, vous saurez toujours et partout faire respecter vos droits, la plus parfaite concorde régnera parmi vous et comme conséquence, toutes les difficultés seront vaincues, le bonheur, la paix et la prospérité régneront au milieu de vous, et le succès de votre œuvre sera assuré. Ce sont les vœux que je forme pour vous, Messieurs, et que je souhaite voir se réaliser

pour l'honneur et le bien de votre belle société l'Alliance Nationale.

Je termine, Messieurs, en demandant pour vous tous la bénédiction de Monseigneur.

## ALLIANCE NATIONALE

CONSEIL GÉNÉRAL

SESSION 1904

### Amendements aux Statuts

Nous publions ci-dessous le texte des amendements aux statuts adoptés à la dernière session, du Conseil Général, et qui entreront en vigueur le 22 octobre courant.

Ces amendements se lisent comme suit :

LES PROJETS No 1, 2, 3, 4 et 5 ONT ÉTÉ  
SOU MIS PAR LE BUREAU EXÉCUTIF

#### PROJET No 1

ADMISSION DES MEMBRES. — PROFESSION DANGÉREUSE — SUPPLÉMENT DE CONTRIBUTIONS

Les statuts sont amendés comme suit :

ART. 7. En ajoutant à la fin du paragraphe 6 les mots " ni privé de l'usage des deux pieds, des deux bras ou d'un pied et d'un bras "

ART. 9. En remplaçant le mot " trois " par le mot " deux ", dans la quatrième ligne du deuxième paragraphe.

ART. 9 A. En retranchant les mots " d'employés à des travaux faits par des scies mécaniques. "

ART. 9 D. En intercalant après le mot " œil " les mots : " ou atteints de surdité partielle. " En ajoutant à la fin de cet article " En cas de privation partielle de l'usage de l'un des membres ou organes mentionnés dans cet article, le Médecin en chef décide si le membre atteint de cette infirmité tombe sous le coup du présent article " En remplaçant le chiffre " 30 " et le chiffre " 25 " par le chiffre " 15 ".

ART. 9 E. En intercalant cet article après l'art 9 D : " Un membre n'est censé avoir abandonné sa profession, aux termes des art. 9 et 9 B, pour exercer une profession prohibée ou dangereuse, que deux mois après la date à laquelle il a commencé à exercer une telle profession. "

ART. 9 C. En intercalant 1° après le mot : " d'exercer " les mots " depuis plus de trois mois, " et 2° après le mot " dangereuse " les mots " ou prohibées. "

ART. 11. En remplaçant cet article par le suivant : " Cette demande est soumise au comité de régie, lequel, après s'être enquis des conditions physiques et morales de l'aspirant, recommande son admission au cercle par un rapport signé de son Président, ou rejette l'aspirant, par le vote négatif du tiers au moins de ses membres présents. Il n'y a pas lieu de faire rapport au cercle du rejet d'un aspirant. "

ART. 12. En retranchant le mot " d'investigation. "

ART. 15. En retranchant tous les mots du commencement de cet article jusqu'au paragraphe "3" exclusivement et les remplaçant par les suivants : "Tout candidat, préalablement agréé par le cercle et dont l'examen médical a reçu l'approbation du Médecin en chef, doit encore pour être admis mem-

1. Se présenter au cercle dans les 45 jours qui suivent la date de cette approbation ;
2. Etre en parfaite santé."

ART. 15 A. En intercalant cet article après l'art. 15 : "Le cercle peut toujours différer l'admission d'un candidat qu'il a préalablement accepté, si ce dernier n'a pas encore prononcé et signé l'engagement des sociétaires, ou le rejeter, par le vote affirmatif de la majorité des membres présents."

ART. 15 B. En intercalant cet article après l'art. 15 A. "Le comité de régie peut dans des cas exceptionnels : (1) autoriser un candidat qui a subi l'examen médical et effectué les versements requis, à prononcer et signer l'engagement des sociétaires, avant son acceptation par le Médecin en chef. L'admission de ce candidat comme membre participant ne prend effet, toutefois, qu'à compter de l'approbation de son examen par le Médecin en chef. Il jouit dans l'intervalle de la qualité de membre honoraire du cercle, avec voix consultative seulement ; (2) dispenser un candidat de l'obligation de se présenter au cercle pour prononcer et signer l'engagement des sociétaires. Dans ce cas, ce candidat doit remplir cette condition en assemblée du comité de régie."

ART. 19. En remplaçant la première phrase de cet article par la suivante : "Les conditions d'admissibilité énumérées aux paragraphes 1, 3, 4, 5 et 8 de l'article 7, et le mode d'admission requis et prescrit pour un membre participant agréé à un cercle, sont également obligatoires pour l'admission d'un membre honoraire de cercle." Et en retranchant, dans la phrase suivante, tous les mots après. "Cependant" jusqu'à "il doit" exclusivement et en remplaçant le mot "trois" par le mot "deux."

### PROJET No 2

#### LES CERCLES

Les statuts sont amendés comme suit :

ART. 101. En remplaçant le mot "quatre" par le mot "deux."

ART. 120 A. En intercalant cet article après l'article 120 : "Pour modifier ou abroger un règlement de cercle devenu obligatoire par la sanction qu'il a reçue du Conseil Général, il faut l'assentiment exprès de ce dernier." Et en remplaçant, à l'article 120, au paragraphe 7, les mots "au veto" par les mots "à la sanction."

ART. 121. En intercalant, après les mots "du président du cercle," ceux-ci : "de sa propre autorité ou" et en intercalant après le mot "membres" les mots "ou à la demande du comité de régie," et en ajoutant à la fin de cet article : "L'assemblée qui n'a pas été effectivement ouverte pour l'expédition des affaires, une heure après le temps fixé, ne peut être tenue, à moins qu'il en ait été ordonné autrement par règlement de cercle ou par avis de convocation."

ART. 128. En abrogeant le premier paragraphe de cet article.

ART. 129. En abrogeant cet article et en le rem-

plaçant par le suivant : "Le comité de régie délègue :

1° Sur les demandes d'admission des candidats ou des membres, porteur de lettre de sortie, sur les demandes d'augmentation de dotation et de réintégration, sur les réclamations d'indemnité pour cause de maladie ou de décès, et autres questions de la compétence du cercle, et il fait à celui-ci les recommandations qu'il croit opportunes dans l'intérêt du cercle et de l'association.

2° Souverainement, sur les demandes d'inscription à la caisse locale des malades.

L'initiative des mesures ayant pour objet le placement des fonds et l'emploi de toutes sommes excédant vingt dollars pour un seul objet, ou l'aliénation des propriétés, valeurs et effets du cercle, appartient au comité de régie. Ses décisions à cet effet doivent être approuvées, rejetées ou lui être référées à nouveau par le cercle, qui ne peut y faire aucune modification. Toutefois, le cercle peut, sans attendre l'initiative du comité de régie : (a) fixer par règlement, le salaire du Secrétaire-archiviste et du Secrétaire-financier et les honoraires du médecin pour soins et visites des membres malades ; (b) payer les frais de voyage de ses délégués aux sessions du Conseil Général, louer une salle de réunion pour y tenir ses assemblées, pour un temps n'excédant pas une année."

ART. 132. En remplaçant le mot "devoir" par le mot "mandat."

ART. 135. En retranchant les mots : "Le cercle peut néanmoins ajourner ces élections à l'assemblée régulière suivante" et en substituant : "L'élection qui n'aurait pas été faite tel que statué ci-dessus peut être tenue à la première assemblée régulière qui suit."

ART. 140. En intercalant après les mots : "interjeté appel" les mots : "mais à la même assemblée seulement."

ART. 141. En ajoutant à la fin de cet article : "En leur absence, il est nommé un président *pro-tempore* pour procéder à l'installation au nom du Conseil Général."

ART. 163. En intercalant après le tableau contenu dans cet article les mots : "Le chiffre du cautionnement des officiers dans les cercles ayant une caisse locale des malades, peut être porté au double de celui mentionné ci-dessus."

ART. 182. En retranchant tous les mots après "mois", dans le premier paragraphe, et en les remplaçant par ceux-ci : "Le chiffre de cette cotisation peut être augmenté au besoin par règlement de cercle."

ART. 183. En ajoutant à la fin de cet article, l'alinéa suivant : "Si on veut inclure la rétribution dans la cotisation, cette dernière doit être fixée à 20 centins par mois, au moins."

ART. 208 A. En ajoutant à la fin de cet article les mots "et ce dernier en est libéré."

### PROJET No 3

#### CONSEIL GÉNÉRAL.

Les statuts sont amendés comme suit :

ART. 32. En retranchant dans le premier alinéa, les mots : "et les ex-membres de son Bureau Exécutif" et en intercalant après le mot "Société" dans le deuxième alinéa les mots : "et les ex-membres de son Bureau Exécutif, qui sont membres participants en règle."

ART. 54. 1° En remplaçant le premier paragraphe par le suivant : "Nul membre du Conseil Général, à l'exception des officiers de ce conseil, ne peut être admis à y siéger pendant une session, sans avoir préalablement justifié de ses titres à la satisfaction de la majorité des membres présents à la session.

2° En retranchant les mots suivants dans le deuxième paragraphe : "Il devra produire à cet effet" et en y substituant ceux-ci : "A cet effet il sera produit : (a) par chaque délégué" et en ajoutant à la fin de ce paragraphe, les mots : "(b) par les fondateurs et les ex-membres du Bureau Exécutif, un certificat du Secrétaire général, sur la formule n° 12 A, démontrant leur qualité à siéger à ce conseil. Pour obtenir ce certificat ils devront en faire la demande au Secrétaire général, par écrit, et fournir leurs adresses, avant la session."

ART. 82. En retranchant le deuxième paragraphe et en y substituant le suivant : "Il peut, en revisant un certificat d'examen médical : (1) s'il est produit à l'appui de la demande d'admission d'un candidat, refuser ce candidat ou ne permettre l'émission en sa faveur que d'un certificat de dotation d'une somme moins élevée que celle demandée, de la catégorie de ceux émis par la société, et lui refuser le droit d'être inscrit à une caisse des malades, pendant un temps déterminé ; (2) s'il est produit pour obtenir une augmentation de dotation, rejeter cette demande ou ne permettre cette augmentation que pour une somme moindre que celle demandée ; (3) s'il est produit pour appuyer une demande de réintégration d'un sociétaire, rejeter cette demande ou ne permettre sa réintégration qu'à la condition que le certificat de dotation qu'il détient ne soit pas remis en vigueur, mais qu'un nouveau certificat de dotation d'un chiffre moins élevé, qu'il détermine, lui soit octroyé en échange du certificat annulé, lequel certificat doit être préalablement rétrocedé au Conseil Général, et radier son inscription à la caisse des malades ; (4) s'il est produit avec une demande d'inscription à la caisse centrale des malades, rejeter cette demande."

ART. 9 C, 30, 31, 125, 154, 249, 251, 280, 284, 356 et 357 : En remplaçant dans ces articles les mots : "Bureau Exécutif et Conseil Général" par les mots "Président Général."

#### PROJET No. 4.

##### BÉNÉFICES.

Les statuts sont amendés comme suit :

ART. 211. 1° En remplaçant dans les titres en tête de la dernière colonne le chiffre "12" par le chiffre "14" et en remplaçant dans cette colonne les deux chiffres "\$3.50." le premier par "\$2.50" et le second par "\$1.50."

2° En remplaçant, à la fin de l'article, les mots "et 189" par "189 et 256"

ART. 249 A En retranchant tous les mots après "inscrits" dans la 2ème ligne et les remplaçant par les suivants : "de droit à la caisse centrale des malades, s'il en font la demande par écrit dans les 30 jours qui suivent la dissolution de la caisse des malades à laquelle ils étaient inscrits aux conditions établies par les articles 211 A, 211 B et 211 F.

ART. 251. 1° En ajoutant à la fin du premier paragraphe les mots "sous la réserve de l'autorité conférée au Médecin en chef sur la matière."

ART. 254. En retranchant tous les mots après "fixé" et en les remplaçant par les suivants "60 centins par jour, pendant cinq semaines et 50 centins par jour pendant vingt-cinq autres semaines."

ART. 257. En retranchant les mots suivants : "Tel avis peut être adressé au médecin ou au Secrétaire-archiviste du cercle ayant une caisse locale des malades" et en les remplaçant par ceux-ci : "cet avis doit être donné tel que prescrit par les art. 262, 263 ou 265, selon le cas," et en remplaçant la dernière phrase suivante : "Chaque jour subséquent de maladie donne droit à 1/7 de l'indemnité hebdomadaire."

ART. 265 En supprimant les paragraphes "(a)", "(b)" et "(c)" et en intercalant dans le paragraphe "1" après le mot "Adresser" les mots : "au Secrétaire général."

ART. 268. En retranchant les mots "jouissant du droit d'inscription à la caisse des malades."

ART. 277. En intercalant après le mot "bénéficiaires" dans le 3e paragraphe, les mots "préparé sur un exemplaire de la formule n° 10 B."

ART. 279 En ajoutant à la fin du paragraphe "1" les mots : "sur un exemplaire de la formule n° 10 et il doit y désigner ses bénéficiaires tel que prescrit par l'article 27"

ART. 283. En retranchant dans le 3e paragraphe les mots "d'une demande à cet effet" et les remplaçant par "d'un avis à cet effet sur un exemplaire de la formule n° 10 A" et en remplaçant le mot "cercle" à la fin de l'article par les mots "Conseil Général."

ART. 288. En ajoutant à la fin du premier paragraphe les mots "et qu'elle soit manifestement d'un caractère permanent."

ART. 292 En ajoutant à la fin de cet article : "Toutefois si l'état de santé de ce membre vient à s'améliorer au point qu'il puisse faire un travail lucratif, il doit en donner avis au Conseil Général, sous peine de suspension, à compter du premier jour du troisième mois qui a suivi la date à laquelle il a pu reprendre son travail. Il sera de nouveau astreint à l'obligation d'acquitter ses contributions, cotisations, etc., à compter de cette date."

#### PROJET No 5.

##### MANQUEMENT. — PÉNALITÉ. — PROCÈS. — RÉINTÉGRATION. — BUREAU DE PERCEPTION

Les statuts soient amendés comme suit :

ART. 304. 1° En remplaçant, dans le paragraphe "11," le mot "destinataire" par à qui de droit."

2° Paragraphe lu :

En remplaçant les mots "acte de félonie" par "acte réputé criminel par la loi commune du pays."

ART. 310 B et 310. En retranchant de l'article 310 les mots suivants pour en former l'article 310 B "Six mois consécutifs de suspension opèrent l'exclusion d'un sociétaire."

ART. 339 A. En retranchant les mots : "lorsque les circonstances l'autorisent pour cause de fraude ou de préjudice grave et volontaire commis par un membre contre la société ou contre un cercle.

ART. 348, 349 et 352. En ajoutant après le mot "judiciaire" les mots "ou disciplinaire."

ART. 355. 1° En remplaçant "60 jours qui suivent la date" par "les deux mois commençant le jour."

2° En remplaçant les mots "par écrit dans les termes de la formule n° 9" par "dans les termes et sur un exemplaire de la formule No 9."

3° En remplaçant les mots "s'il paie" par "s'il a versé."

4° alinéa 2. Ajoutez après le dernier mot de cet alinéa : "Avec en plus la somme de 50 centins pour un certificat de santé."

5° alinéa 4. Remplacer les deux premières lignes par les suivantes : "Si le requérant justifie du bon état de sa santé, d'après la formule n° 2 B."

ART. 356. 1° En remplaçant les mots "60 jours qui suivent la date" par "les deux mois commençant le jour."

2° En retranchant la lettre "B" après "n° 2". La même "B" sera également retranchée après "n° 2" dans les articles 248 et 249."

ART. 385. En intercalant après les chiffres "\$10" les mots : "Les honoraires de l'examen médical et de sa revision sont compris dans le taux fixé pour droit d'entrée."

ART. 391. En intercalant après le mot "d'entrée" dans le 3e paragraphe les mots "(déduction faite de l'honoraire d'examen médical établi par l'article 152 qu'il a payé au médecin examinateur)."

#### PROJETS PROPOSÉS PAR LES CERCLES OU LES MEMBRES DU CONSEIL GÉNÉRAL (1)

ART. 131 A. En retranchant tous les mots après "adjoint" dans la 3e ligne, jusqu'au mot "les" dans la 4e ligne.

ART. 252. Ajouter après le 1er alinéa : "Cependant tout membre ayant déjà retiré en bénéfices de la caisse des malades un montant plus considérable que celui des contributions qu'il a versé à cette caisse, devra, pour pouvoir démissionner de cette caisse, en faire la demande par écrit au cercle auquel il appartient et obtenir en sa faveur les 2/3 des voix des membres présents à l'assemblée à laquelle cette demande est présentée. Si la demande est refusée et que le membre cesse de payer ses contributions à la caisse des malades, nonobstant ce refus, il perd par le fait même et en même temps, tous ses droits aux bénéfices de la caisse de dotation.

Tout membre une fois refusé ne peut faire de nouvelle demande avant six mois ni sans en avoir donné avis par écrit à la séance régulière précédente."

ART. 310. En ajoutant après le premier paragraphe de l'article 310, le paragraphe suivant : "Est aussi frappé de suspension celui qui tombe sous le coup de l'article 252" et en ajoutant immédiatement avant les mots "six mois" au troisième paragraphe du dit article, les mots "sauf les dispositions de l'article 252."

ART. 95. En ajoutant immédiatement après le mot "Substitut" au paragraphe 2, les mots "de district" et en ajoutant le paragraphe suivant : 3 Les Substituts."

(1) Quelques-uns de ces projets ont été incorporés, par le Conseil Général, dans les amendements proposés par le Bureau Exécutif.

ART. 96. En ajoutant cet article après l'article 96 : "Les substitués de districts sont nommés dans les cités, villes ou villages où plus de trois cercles sont établis. Ces nominations sont faites sur la recommandation de la majorité des cercles de chaque district, au mois de janvier de chaque année, et, à défaut de telle recommandation, par le Président-Général.

ART. 98. En intercalant, après le mot "représentant," dans la première ligne, les mots suivants : "les substitués de district."

En foi de quoi j'ai signé,

L. J. D. PAPINEAU,  
Secrétaire général.

#### Anecdote Canadienne

CHARLES LEMOYNE ET LA TRAITE DE L'EAU-DE-VIE

En 1680, il survint au Canada une dispute effroyable entre MM. de Frontenac, gouverneur, et Duchesneau, son intendant, au sujet de la traite de l'eau-de-vie avec les Sauvages et à laquelle prit part Mgr de Laval qui voulait prohiber ce commerce. Il avait raison si on en juge par les paroles suivantes de LeMoyné qui connaissait bien son monde : "L'expérience que j'ai eue parmi eux, disait-il, m'a convaincu que la plupart d'entre eux ne boivent que pour s'enivrer, pour avoir ensuite plus de liberté à commettre tous les crimes et désordres que les lois divines et humaines défendent. J'ai été moi-même avec mes domestiques obligé d'arracher des mains de quelques Sauvages, hommes et femmes ivres, les haches et les couteaux qu'ils tenaient pour s'entretuer, dans le dessein ensuite d'embraser et de réduire en cendres leurs cabanes, sans considérer qu'il y avait plusieurs autres Sauvages, femmes et enfants."

A. JODOIN et J.-L. VINCENT.

#### L'alcool Homicide

D'après une intéressante communication de M. le Docteur Lancereaux à l'Académie de Médecine, voici quelles seraient les causes prédisposantes sur 2,192 cas de tuberculose, qu'il lui a été donné d'observer : Alcoolisme, 1,229 cas ; misère, privation d'air, mauvaises conditions hygiéniques, 824 ; hérédité probable, 93 ; contagion, 46.

Ainsi, sur 2,192 cas de tuberculose, l'alcoolisme en compte plus de la moitié à son actif ! Quel plus éloquent réquisitoire fut jamais dressé contre le redoutable poison !

## Pages Canadiennes

## NOTRE HISTOIRE

Le désir de connaître les origines et l'ensemble de l'histoire de nos paroisses commence à se répandre. On fouille les anciens registres, les greffes des notaires, la correspondance des gouverneurs et intendants, les papiers de famille, les recensements, enfin toutes les sources qui peuvent nous révéler le passé. Bientôt nous posséderons une bibliothèque qui représentera, par une longue suite de volumes, toute la province de Québec. C'est bien là un mouvement national qui s'accomplit dans le silence de l'étude et auquel nous sommes invités à contribuer d'une manière ou d'une autre. Ouvrez donc vos papiers aux chercheurs ; ouvrez votre bourse au livre, et saluez les travaux patriotiques des écrivains courageux qui sacrifient leurs loisirs pour nous doter de ces mémoires qui sont à la fois l'honneur et la richesse intellectuelle d'un pays.

La curiosité bien légitime d'apprendre l'histoire de la localité qui nous a vu naître, ne nous procure pas seulement une étroite satisfaction, elle nous amène à plonger nos regards étonnés dans l'ensemble de l'histoire du Canada. Tel lecteur débute par quelques pages locales, et finit par trouver une jouissance toujours nouvelle au récit des événements dont se composent les annales du Canada depuis trois siècles et plus.

Adressons nous aux bons sentiments des familles, des paroisses, de la nation. Que l'œuvre déjà si noblement exécutée par nos prédécesseurs s'augmente et se complète, s'il est possible, par les soins de la présente génération. J'envisage ceci comme un devoir de l'ordre le plus élevé.

Souvenez-vous, lecteurs, que les pionniers de votre paroisse ont mis hache en bois à cet endroit ; que la chapelle a été construite ici ; que le manoir était là ; que la guerre a ravagé ce coin du canton ; que vos pères sont enterrés là, tout près de vous.

En faut-il davantage pour réveiller les fibres de votre être ? Quel attachement pouvez-vous avoir en ce monde qui dépasse de pareils souvenirs ? Où vos pères ont travaillé, aimé, souffert, combattu, triomphé, et où ils sont morts, là est votre patrie, là est votre cœur ! Vous grandissez à vos propres yeux en songeant au passé, et vous espérez bien que vos descendants ne vous oublieront pas eux non plus. La chaîne que vous formez ainsi tous ensemble, à travers les

siècles, vous fera admirer de la postérité et l'on dira un jour que vous avez par ce moyen grandi la sphère des plaisirs honnêtes de l'homme ici bas et élevé son caractère.

Oh ! j'aime l'histoire parce qu'elle offre un champ si vaste à l'esprit ; j'aime surtout l'histoire du Canada, parce qu'elle parle de nous et qu'elle est sans tache. Puissions-nous inspirer le désir de la connaître à tous les enfants du sol, et de cette manière, de plus en plus, faire aimer la patrie !

BENJAMIN SULTE.

## Une épée de Napoléon 1er

La famille impériale de Russie possède une épée de Napoléon 1er, or, d'après l'académien Albert Vandal voici comment elle l'aurait obtenue.

Pendant l'entrevue d'Erfurt, Napoléon et Alexandre 1er se témoignaient une amitié fraternelle, et ne se quittaient guère. Tous les jours, ils montaient à cheval ensemble, visitaient les environs de la ville et les campements de la garde.

Au cours d'une de ces promenades, que Napoléon menait à bride abattue, l'épée du tsar se détacha et tomba à terre.

Napoléon dit aussitôt à un de ses officiers : — Ramassez cette épée et portez-la chez moi.

Une certaine inquiétude se peignit sur les traits d'Alexandre. Sa mère, fort hostile à Napoléon, lui avait prédit qu'il serait retenu prisonnier par le terrible empereur, et ne sortirait plus d'Erfurt. Il se rassura vite, car Napoléon, avec une grande courtoisie, lui demanda la permission de garder cette épée en souvenir de leur intimité, et lui donna la sienne en échange.

Cette dernière est une épée fort élégante, à poignée d'or et de nacre. Elle est conservée au musée de l'Hermitage avec le nécessaire en vermeil dont Napoléon se servait pendant son voyage et dont il fit présent à l'empereur Alexandre.

L'économie américaine consiste à augmenter ses revenus et non pas à diminuer ses dépenses, et l'on apprend plus facilement à gagner de l'argent qu'à en restreindre l'emploi.—LAZARE WEILLER.

On ne pardonne pas assez, mais on oublie trop.

Quand la maison est finie, la mort entre.

# L'Alliance Nationale

PUBLIÉE PAR

LA SOCIÉTÉ DE SECOURS MUTUELS  
L' "ALLIANCE NATIONALE"

Fondée le 11 décembre 1892. Incorporée par la Législature de la  
Province de Québec en 1893 (56 Victoria, ch. 84).

A MONTRÉAL

7 Place d'Armes B. P. Boîte 2172  
Tel. Bell 2255. Tel. Mar. 803.

---

MONTRÉAL, OCTOBRE 1904

---

## Ça et là

Puisse le concours d'automne 1904 battre  
le record atteint en 1902.

\* \* \*

Le succès d'une association dépend en  
grande partie de l'ambition et de l'énergie  
de ceux qui en font partie.

\* \* \*

L'automne est une saison d'activité dans  
les sociétés mutuelles. Mettons-nous à l'œu-  
vre avec un redoublement de vigueur.

\* \* \*

Pourquoi laissez-vous tant de vos parents  
et amis ignorer l'Alliance Nationale? Un  
peu de zèle pour notre grande institution  
mutuelle.

\* \* \*

Si les sociétaires lisaient la revue attenti-  
vement et régulièrement, ils se tiendraient  
mieux au courant des règlements et des opé-  
rations de la société. La lecture de l'organe  
officiel rend les membres zélés et enthou-  
siastes. Ce sont là les travailleurs : ceux qui  
sont toujours prêts à dire ou à faire quelque  
chose dans l'intérêt de l'Association.

## NOUVEAUX CERCLES

CERCLE ST-ROCH, NO 213.

Institué à St-Roch, Comté de l'Assomp-  
tion, le 11 septembre 1904, par M. Chs.  
Duquette, R. P. P. G.

Officiers :

Sb. P. G. et Md. E., J. A. Labrèche ;  
Prés., J. A. O. Gleman ;  
Vice-Prés., Thomas Lesage ;  
Sec. Arch., Lad. Forest ;  
Sec. Fin. et Trés., J. H. Lafortune ;  
Com. Ord., Av. Chamberland ;  
Introd., Alcide Gareau.

CERCLE LA VALLÉE, NO 214.

Organisé par M. O. N. Piché et institué à  
Causapsal, Comté de Rimouski, le 25 sep-  
tembre 1904, par M. Chs. Duquette, R. P. P. G.

Officiers :

Chapelain, Rod. Z. Belle-Isle ;  
Sb. P. G., B. Morissette ;  
Prés., O. N. Piché ;  
Vice-Prés., Cléophas Paré ;  
Sec. Arch., J. E. Pinault ;  
Sec. Fin. et Trés., J. N. Piché ;  
Md. E., S. A. Larue ;  
Comm., V. O. Morissette ;  
Introd., Alf. Bolduc.

CERCLE ST-PACÔME, NO 215.

Organisé par M. T. W. Michaud. M. D.,  
et institué à St-Pacôme, Comté de Kamou-  
raska, le 28 septembre 1904, par M. Chs.  
Duquette, R. P. P. G.

Officiers :

Chapelain, Rod. P. A. Caron ;  
Sb. P. G., Luc. Lizotte ;  
Prés., E. Lebrun ;  
Vice-Prés., P. Royer ;  
Sec. Arch., L. M. LeBrun ;  
Sec. Fin., Trés. et Md. E., T. W. Michaud ;  
Comm., O. Michaud ;  
Introd., F. Guy.

## NOUVEAUX BUREAUX DE PERCEPTION

B. P. STE-DOROTHÉE, NO 96.

Institué à Ste-Dorothée, Comté de Laval,  
le 10 août 1904, par M. Chs. Duquette,  
R. P. P. G.

Percepteur, L. J. Laurin ;

Md. E., D. Plouffe ;

Comité de surveillance : MM. Narc. Le-  
page, prés. ; J. R. Couvrette et Raoul Seers.

B. P. ST-JOSEPH DU LAC, NO 97.

Institué à St-Joseph du Lac, Comté des  
Deux Montagnes, le 18 août 1904, par M.  
O. Dépatie.

Percepteur, V. Desjardins ;

Md. E., J. M. Pominville ;

Comité de surveillance : MM. J. E. Sé-  
guin, président ; A. Dumoulin et Henri  
Larocque.

B. P. ST-PAULIN, NO 99.

Institué à St Paulin, Comté de Maski-  
nongé, le 6 septembre 1904, par M. Dépatie.

Percepteur, Jos. Foisy ;

Md. E., W. Ferron ;

Comité de surveillance : MM. Rod. J. A.  
E. Lafêche, président ; A. Thibodeau et  
Nérée Ferron.

## Cautionnements d'Officiers de Cercles

La London Guarantee and Accident Company, à la demande du Conseil Général, s'est portée caution de la fidélité des officiers de cercles dont les noms suivent, dans l'exercice de leurs fonctions, aux termes de l'article 163 des statuts.

OFFICIERS.	FONCTIONS.	NOM DU CERCLE.	NO.	DATE D'ACCEPT. DU CAUT.
Gagnon, J. A.	Sec.-Fin.	Pie X	204	30 septembre 1904
Normandin, O. M.	Trésorier	"	204	"
Godbout, J. H.	Sec.-Fin.	St-Adolphe	205	"
Bédard, F.	Trésorier	"	205	"
Beaudoin, Eus.	Sec.-Fin. et Trés.	Lafontaine	206	"
Archambault, Ed.	"	St-Denis	207	"
Richard, J. M.	"	St-Ours	208	"
Brousseau, Nap.	"	Courcelles	209	"
Soulard, H. E.	"	St-Vital	210	"
Bourdon, J. E.	"	Lemoine	211	"
Guertin, J. J. (M.D.)	Sec.-Fin.	Cadieux	212	"
Champagne, D.	Trésorier	"	212	"
Richard, J. B. T.	Sec. Fin.	St-François-Xavier	65	"
Moisan, Nap.	Trésorier	St-Raymond	96	"
Lemieux, A.	Sec.-Fin.	St-Marie de la Beauce	99	"
Jodoïn, Raymond	"	Belœil	144	"
Basilères, F.	"	Chénier	148	"
Senécal, R.	Trésorier	"	148	"
Bonvouloir, J. A.	Sec.-Fin.	Béland	159	"
Gaudette, P.	"	Léon XIII	170	"

En conséquence, ces officiers peuvent entrer en fonction.

Montréal, 1er octobre 1904.

L. J. D. PAPINEAU,  
Sec. Gén.

## A TRAVERS LES CERCLES

## CERCLE SACRÉ-CŒUR, No 6.

Les membres du Cercle Sacré-Cœur, No 6, ont fait une jolie réception, mercredi soir, en l'honneur du Dr J. A. Lapière, leur confrère, à l'occasion de sa toute récente élection comme directeur du Bureau Exécutif de l'Alliance Nationale.

Le comité d'organisation de cette petite fête intime était composée de Messieurs S. Beauchamp, président; J. R. Beaudoin, secrétaire; J. O. Ricard, P. R. Perron et J. G. Mousseau.

Une adresse élogieuse, fort élégamment écrite, a précédé la présentation d'une canne magnifique au héros de la soirée. Des discours, de la musique vocale et instrumentale, entrecoupés, aux intermèdes, par des rafraichissements, ont fait les frais du programme. On remarquait parmi les personnes présentes, M. J. Contant, Président Général; M. Martineau, second Vice-Président; Eugène Godin, avocat, directeur; Dr Cypihot, Médecin en chef; M. Jos. Lussier, directeur; M. C. A. Daigle, du Bureau Médical; A. Mignault, Auditeur général; échevin W. Proulx, Cercle St-Jean Baptiste; J. Grenier, avocat, Cercle Olier; A. Girard, Cercle St-Louis; A. Jarry, Cercle Contant; G. Lamothe, Cercle Bourget; J. Martel, Cercle Charlemagne, Dr G. Laviolette, Cercle Ste-Brigide, etc.

## CERCLE LECLERC, No 158.

M. J. B. A. Savard délégué à la convention du Conseil Général a présenté son rapport sur les travaux de cette convention à une des dernières assemblées du cercle. Ce rapport qui était très élaboré a été accueilli avec enthousiasme. A l'issue de la réunion, une centaine de visiteurs furent admis dans la salle de délibération et une fête brillante commença.

M. Savard fut présenté aux visiteurs par M. le président David Abel, et la soirée se termina par un magnifique goûter agrémenté de chants, musique et discours.

## CONDOLÉANCES

Des résolutions de condoléances ont été votées par les cercles suivants, au cours du dernier mois:

CERCLE ST-PIERRE No 8, à M. P. Alp. Germain, à l'occasion de la mort de sa belle-mère; 2° à M. Lud. Langevin, à l'occasion du décès de sa mère.

CERCLE ST-CHARLES, No 10, 1° à M. Louis Richer, à l'occasion du décès de son épouse; 2° à M. S. Laprade, Sec.-Fin., à l'occasion du décès de son père; 3° à M. Chs Lord, à l'occasion du décès de son épouse.

CERCLE JEANNE D'ARC, No 53, à Mme Vve J. Boulet, pour la perte de son mari, en son vivant, membre du cercle.

CERCLE BOURGET, No 79, à M. J. E. Costin, pour la mort de sa mère.

CERCLE ST-PAUL DE GRAND'MÈRE, No 165, à M. Elz. Tremblay, à l'occasion de la mort de son fils, tué accidentellement.

### ACCUSÉS DE RÉCEPTION

St-Guillaume, 29 mai 1904.

M. L. J. D. Papineau,  
Sec. Gén. de L'Alliance Nationale.

Monsieur,  
Veuillez offrir nos plus sincères remerciements aux membres du Bureau Exécutif pour le prompt règlement de nos réclamations comme bénéficiaires du certificat de dotation de mon époux, Narcisse Lambert.

Veuillez croire que notre reconnaissance est acquise par votre société.

Votre très obligée,  
JOSÉPHINE HENRY.

Ste-Marie, Beauce, 2 juin 1904.

A. M. L. J. D. Papineau,  
Sec.-Gén. Alliance Nationale,

Monsieur,  
Je me fais un devoir d'accuser réception du chèque de \$1,000 à l'acquit du certificat de dotation de feu John Meladay, mon mari.

Veuillez agréer mes sincères remerciements pour la diligence que vous avez apportée dans le règlement de cette police.

Votre toute reconnaissante,  
DAME ZÉNAÏDE PARÉ.

St-Elie d'Orford, 9 juin 1904.

M. L. J. D. Papineau,  
Sec. Gén., Alliance Nationale,

Cher Monsieur,  
C'est avec reconnaissance que j'accuse réception de la somme de mille piastres, que votre société m'a payé, à l'acquit du certificat de dotation, No 10,455, dont mon frère défunt, Honoré, était porteur.

Je suis heureux de constater que le tout a été réglé dans le plus court délai, et je souhaite tout le succès possible à votre société.

Croyez-moi votre tout dévoué,  
FRANÇOIS D'ON.

St-Hyacinthe, 23 juin 1904.

M. L. J. D. Papineau,  
Sec.-Gén. Alliance Nationale,  
Montréal.

Monsieur,  
Nous accusons réception de votre chèque de mille piastres, montant du certificat de dotation dont notre fils, Willie Bouchard, était porteur.

Nous vous offrons nos plus sincères remerciements pour la promptitude apportée au règlement de cette affaire.

Le Cercle Saint-Hyacinthe, auquel appartenait le

défunt, a aussi droit à notre gratitude, pour son attention et sa diligence à nous faire parvenir notre réclamation. Vos bien dévoués,

MR et MME BASILE BOUCHARD.

### NOMINATIONS

#### SUBSTITUTS

Les confrères dont les noms suivent ont été nommés par M le Président Général, ses substituts auprès de leurs cercles respectifs :

MM J. A. Labrèche, M. D., Cl. St-Roch, No 213 ; B. Morissette, Cl. La Vallée, No 214 ; Luc Lizotte, Cl. St-Pacôme, No 215.

#### MÉDECINS EXAMINATEURS

Le choix des médecins suivants a été ratifié par le Bureau Exécutif :

MM Ant. J. Peltier, Cl. St-Camille, No 179 ; J. A. Labrèche, Cl. St-Roch, No 213 ; S. A. Larue, Cl. La Vallée, No 214 ; T. W. Michaud, Cl. St-Pacôme, No 215 ; D. Plouffe, B. P. Ste-Dorothée, No 96 ; W. F. rron, B. P. St-Paulin, No 99 ; J. M. Pominville, B. P. St Joseph du Lac, No 97.

### Nécrologie

No 365 — LOUIS PRUNEAU, 39 ans, admis dans le B. P. St Félix, No 12, le 1er février 1900, est décédé à la Baie St-Paul, comté de Charlevoix, le 31 décembre 1903. Cause : *Consumption*.  
Bénéficiaires : Héritiers, \$1,000.

No 366 — J. ARCADE PERREAULT, 26 ans, admis dans le Cercle Delorimier, No 112, le 28 juin 1900, est décédé à Montréal, le 9 juin 1904. Cause : *Fièvre typhoïde*.  
Bénéficiaire : Eva Fournier, épouse, \$1,000.

No 367. — RÉVD L. A. MASSON, 63 ans, admis dans le Cercle Ste-Anne de Danville, No 76, le 2 mai 1895, est décédé à Danville, Co. Richmond, le 14 juin 1904. Cause : *Syncope*.  
Bénéficiaires : Héritiers, \$1,000.

No 368. — JOS BARIL, 58 ans, admis dans le Cercle Princeville, No 32, le 22 février 1894, est décédé à Stanfold, Comté d'Arthabaska, le 21 juin 1904. Cause : *Angine de poitrine*.  
Bénéficiaires : Héritiers, \$1,000.

No 369. — JOS. BOULET, 36 ans, admis dans le Cercle Jeanne d'Arc, No 53, le 21 décembre 1894, est décédé à Montréal, le 29 juillet 1904. Cause : *Congestion cérébrale*.  
Bénéficiaire : Maria Rouleau, épouse, \$1,000.

No 370. — J. ARMAND LEDUC, 36 ans, admis le Cercle Mont-Royal, No 2, le 23 novembre 1893, est décédé à St-Henri de Montréal, le 2 août 1904. Cause : *Sarcôme de la glande tyroïde*.  
Bénéficiaires : Héritiers, \$1,000.

No 371. — ADOL. BEAULÉ, 48 ans, admis dans le Cercle St-Vital, No 210, le 9 juillet 1904, est décédé à St-Vital de Lambton, Co. Beauce, le 11 août 1904. Cause : *Accident*.  
Bénéficiaire : Aurélie Feuillault, épouse, \$500.

No 372. — U. L. JOSEPH LAVOIE, 44 ans, admis dans le Cercle Ste-Anne de Bellevue, No 7, le 15 juin 1894, est décédé à Montréal, le 24 août 1904. Cause : *Hémorrhagie pulmonaire*.  
Bénéficiaire : Rosanna Brunet, épouse, \$1,000.

CERCLES SUSPENDUS

Pour défaut de transmission des remises et rapports mensuels suivants :

CERCLES.		RAP. ET REMISES DE	SUSPENDU LE	AMENDE.
NOM.	No.			
N. D. de Hull.....	64	Juillet, août.....	1er septembre	\$10.00
L'Assomption.....	77	Août, septembre.....	1er octobre	"
Fillion.....	152	Juillet, août.....	1er septembre	"

CERCLES RÉINTÉGRÉS

CERCLES		DATE
NOMS	No.	
N. D. de Hull.....	64	30 septembre 1904.
St-Benoit.....	87	29 septembre 1904.
Ste-Geneviève de Batiscan.....	125	9 octobre 1904.

Cartes de cercles

N. B.—Le coût de l'insertion d'une carte de cercle est de \$2.00 par année.

**No 1—CERCLE ST-JOSEPH, Montréal**  
 Sb.P.G., C. U. Ouellette 194 Quessel, Ste Cunégonde; Prés., Edouard Leduo jr, 266 St-Antoine; S.A., O. Bourdon, 201 Versaille; S.F., Alex Moquin, 1 Trudel; Md.E., G. E. Larin, 363 St-Denis Réunions, 2e et 4e lundis, sous-sol église St-Joseph.

**No 2—CERCLE MONT-ROYAL, Cité de Ste-Cunégonde**  
 Sb.P.G., L. Z. Mathieu sr, 245 Richelieu; Prés., Jos. Marcotte, 241 Atwater; S.A., E. A. Grisé, 198 Richelieu; S.F., S. Legault, 1792 Ste-Catherine; Md.E., J. U. Lalonde, 3156 Notre-Dame. Réunions, 1er et 3e vendredis, 46 rue Vinet.

**No 3—CERCLE BEAUHARNOIS, Beauharnois**  
 Sb.P.G., A. T. Côté; Prés., J. Bte Primeau; S.A., Jos. Fortier; S.F., André Leduo; Md.E., Albert DesGroselliers. Réunions, 2e et 4e lundis, Salle Vachon, Beauharnois.

**No 4—CERCLE DORVAL, Co. Jacques-Cartier**  
 Sb.P.G., P. Lalonde; Prés., Georges Tariff; S.A., R. Lefebvre; S.F., Chs Décaray; Md.E., F. O. Valois (Lachine). Réunions, 1er et 3e mardis, ancienne chapelle Dorval.

**No 5—CERCLE VILLE-MARIE, Montréal**  
 Sb.P.G., Raoul Tourangeau, 626 St-Antoine, St-Henri; Prés., Arthur Giroux, 76 Laurier, St-Henri; S.A., E. Z. Massiotte, 161 Courcel, Ste-Cunégonde; S.F., Ed. Sawyer, 127 Quessel, Ste-Cunégonde; Md.E., S. J. Girard, 387 St-Antoine. Réunions, 2e et 4e mardis, Salle Baby, 96 rue Fulford.

**No 6—CERCLE SACRE-CŒUR, Montréal**  
 Sb.P.G., J. O. Ricard, 1001 Ontario; Prés. et Md.E., J. A. Lepierre, 410 Pleasie; S.A., J. R. Beaudoin, 707 St-Denis; S.F., W. Dufault, 1106 Ontario. Réunions, 2e et 4e mercredis sous-sol église Sacré-Cœur.

**No 7—CERCLE STE-ANNE DE BELLEVUE**  
 Sb.P.G., Chs Laurendeau; Prés., Dr H. Valois; S.A., M. C. Bezner; S.F., A. Lamarche; Md.E., H. Valois. Réunions, 3e mercredi, 7 1/2 p. m., salle M. C. Bezner.

**No 8—CERCLE ST-PIERRE, Montréal**  
 Sb.P.G., J. O. Motard, 217 St-André; Prés., Philorum Lamontagne, 335 Dorchester; S.A., J. N. C. Laviéris, 160 Parc Lafontaine; S.F., J. A. Migneault, 97 Roy; Md.E., E. F. Jeannotte, 205 Visitation. Réunions, 2e et 4e mardis, salle Gareau, 719 Malsonneuve.

**No 9—CERCLE STE-GENEVIÈVE, Co Jacques-Cartier**  
 Sb.P.G., Zot. St-Pierre; Prés. Tel. St-Pierre; S.A., Aldéric Boileau; S.F., Az. Libersan; Md.E., D. Ladouceur. Réunions, dernier mercredi, à 7 heures p. m., salle de la Fanfare Militaire.

**No 10—CERCLE ST-CHARLES, Montréal**  
 Chapelain, l'abbé J. Cabana, 267 Centre; Prés. Hon., Ev. Jos. Bonin, 267 Centre; Sb.P.G., Jos. Peppin, 491 du Grand Tronc; Prés., Jos. Lussier, 94a Laprairie; S.A., N. Bellais, 41b Centre; S.F., S. Laprade, 307 Centre; Md.E., E. G. Dagnanais, 357 Centre. Réunions, 2e et 4e mercredis, salle Quintal, coin Centre et Charlevoix.

**No 11—CERCLE NOTRE-DAME, Montréal**  
 Sb.P.G., N. Simoneau, 2151 Notre-Dame; Prés., G. Demers, 2185 Notre-Dame; S.A. et S.F., V. Gaudet, 80 St-Gabriel; Md.E., J. A. Pilon, 46 Inspecteurs. Réunions, 4me mardi du mois, au No 3151 Notre-Dame.

**No 12—CERCLE ST-HENRI, Cité de St-Henri**  
 Sb.P.G., J. P. Trépanier, 344 Ste-Emilie; Prés., L. E. Bernard, 3635 Notre-Dame; S.A., J. E. Ferras, 3682 Notre-Dame; S.F., P. G. Poitier, 1838 St-Jacques; Md.E., J. O. Archambault, 3697 Notre-Dame. Réunions, 2e et 4e jeudi, Salle Beaudoin, 3563 Notre-Dame, St-Henri.

**No 13—CERCLE ST-JACQUES, Montréal**  
 Sb.P.G., Ed. Brossard, 66 St-Jacques; Prés., L. A. Lavallois, 170 Parc La Fontaine; S.A., Eug. H. Godin, 30 St-Jacques; S.F., J. E. Lafontaine, 157 St-Hubert; Md.E., P. F. Casgrain, 367 St-Denis. Réunions, dernier samedi du mois (après-midi) au No 30 St-Jacques.

**No 15—CERCLE ST JEROME**  
 Sb.P.G., Narcisse Bélaie; Prés., Charles Godmer; S.A., Louis Labelle; S.F., D. Alphée Labelle; Md.E., F. P. Vanier. Réunions, 2e et 4e mercredis du mois, au bureau de Louis Labelle.

**No 16—CERCLE ST-MEDARD, Coteau-Station, Co Soulanges**  
 Sb.P.G., Louis Doucet; Prés., J. E. Dumensil; S.A., H. E. Smith; S.F., J. A. Lipé; Md.E., J. Chs Ducharme. Réunions, 4e dimanche, salle publique.

**No 17—CERCLE JOLETTE, Joliette**  
 Sb.P.G., A. Fontaine; Prés., L. Romulus Délaite; S.A., S. Alf. Lavallois; S.F., J. A. Gribault; Md.E., J. C. Bernard. Réunions, 2e et 4e jeudi, Salles de l'Institut.

**No 19—CERCLE STE-ELISABETH, Ste-Elisabeth**  
 Sb.P.G., A. H. Beaulieu; Prés. Jos. Gadoray; S.A., L. J. O. Cassinon; S.F., D. St-Georges; Md.E., J. A. Magnan. Réunions, dernier mardi du mois, Ecole modèlle du Village.

**No 20—CERCLE ST-VALIER, Québec**  
 Chapelain, l'abbé Eug. Roy; Sb.P.G., L. P. Poitras, 212 Ste-Hélène; Prés., G. Lajeunesse, 92 Bédard; S.A., Geo. Vidal, 107 du Roi; S.F., F. Blouin, jr, 290 du Roi; Md.E., J. A. Marcoux, 628 St-Valier. Réunions, 2e et 4e mercredis du mois, Salle Moisan.

**No 21—CERCLE LAVAL, Québec**  
 Sb.P.G., J. A. Marier, 24 Charest; Prés., L. A. Beaulieu, 89 Victoria; S.A., J. A. Bélanger, jr, 52 Scott; S.F., L. E. Grondin, 233 St-Joseph; Md.E., J. Guérard, 73 de l'Eglise. Réunions, 4e dimanche du mois, Salle Patoine, 260 St-Joseph.

**No 22—CERCLE ST-STANISLAS, Co Beauharnois**  
 Chapelain, l'abbé A. M. Boucher; Sb.P.G., Th. Durrien; Prés., A. Raymond; S.A., Ad. Lpduc; S.F., P. Laplante; Md.E., Le Legault. Assemblées, dernier vendredi du mois, salle Laplante.

**No 24—NOTRE-DAME DE LA GARDE, I. Perrot, Co Vandreville**  
 Sb.P.G., Révd J. M. Duhamel, curé; Prés., A. Lalonde; S. A., W. Pilon; S.F., J. Daoust; Md.E., L. N. F. Cypriot, Ste-Anne de Bellevue. Réunions, 2e dimanche du mois, office du curé.

**No 25—CERCLE LAROQUE, Sherbrooke**  
 Sb.P.G., Etienne Charretier; Prés., J. E. Genest; S.A., J. B. Duchesneau; S.F., E. P. Bédard; Md.E., P. Pelletier. Réunions, 3e jeudi du mois, à 8 hrs p. m., Block Murray.

**No 26—CERCLE ST-LOUIS DE TERREBONNE**  
 Sb.P.G., Jos. Casabonneau; Prés., W. Leroux; S.A. et S.F., A. Ouellette; Md.E., J. E. Lafontaine. Réunions, 2e et 4e mercredis à 7 hrs p. m., Salle des Artisans. †

No 23—CERCLE ST-MARTIN, Co Laval  
 Sh.P.G., J. W. Lavoie; Prés., Wm. Laurin; S.A., A. Desarcy, Bord-à-Plouffe; S.F., J. L. Allard; Md.E., Ed. Gaudry. Réunions, dernier samedi du mois.

No 29—CERCLE HOCHELAGA, Montréal  
 Sh.P.G., Flavien Lambert, 100 Ste-Catherine; Prés. Cléophas Dignard, 13 Hudson; S.A., A. Roy, 119 Hudson; S.F., W. Desjardins, 16 Déscry; Md.E., J. H. Garceau, 166 Déscry. Réunions, 1er et 2e mercredis, 321 Notre-Dame.

No 31—CERCLE MONTCALM, St-Jacques, Co Montcalm  
 Sh.P.G., Alex. Melançon; Prés., A. Dugas; S.A., M. Granger, N.P., S.F., Dam. Forest; Md.E., E. G. Courteau. Réunions, dernier dimanche après vêpres à la salle publique.

No 34—CERCLE SALABERRY, Valleyfield  
 Sh.P.G., M. Th. Préfontaine; Prés., J. C. Perron; S.A., D. A. Daigault; S.F., Léopold Laplante; Md.E., J. T. A. Gauthier. Réunions, 1er et 3ème mercredis, salle Monette, rue Ste-Océlie.

No 36—CERCLE ST-PAUL, Co Hochelaga  
 Sh.P.G., E. Charland; Prés., F. Bergevin; S.A., D. Bergevin; S.F., Ph. Desmariseau; Md.E., H. Roy. Réunions, dernier mardi, Salle Daoust.

No 37—CERCLE CONTRECOEUR, Co Verchères  
 Chapelain, Rév. Jean Ducharme; Sh.P.G., Jov. Leblanc; Prés., Albert Charron; S.A., Dieudonne Guyon, S.F., H. Tétrault; Md.E., C. C. Tétrault. Réunions, dernier lundi du mois, bureau de H. Tétrault.

No 41—CERCLE ST-FÉLIX, St-Félix de Valois, Co Joliette  
 Sh.P.G., Prés. et Md.E., G. DesRosières; S.A., Maxime Poirier; S.F., H. Bacon. Réunions, 1er samedi du mois, chez le Dr DesRosières.

No 42—CERCLE ST-VINCENT, Montréal  
 Sh.P.G., P. Larivière, 643 Notre-Dame; Prés., Napoléon Provost, 425 Fullum; S.A., E. LaChapelle, 710 Ste-Catherine; S.F., J. H. Paquette, 224 Fullum; Md.E., F. Leslie, 751 Ste-Catherine. Réunions, dernier jeudi, salle Larivière, 5 Dufresne.

No 44—CERCLE ST-LOUIS, Montréal  
 Sh.P.G., L. A. Gendron, 582 Drolet; Prés., Jos. Girard, 735 Berri; S.A., G. A. Mailoux, 859 Demontigny; S.F., J. de Van Ireuil, 607 Berri; Md.E., G. A. H. Dufresne, 245 Roy. Réunions, 1er et 3e mercredis du mois, Salle Brauli, 571 rue Berri.

No 46—CERCLE RIGAUD, Co Vaudreuil  
 Sh.P.G. et S.A., John McMillan; Prés., J. A. Chevrier; S.F., Jules A. Desjardins; Md.E., J. H. Bastien. Réunions, 1er dernier dimanche du mois au bureau de Jules A. Desjardins.

No 47—CERCLE ST-PHÈRE, Co Bagot  
 Sh.P.G., L. J. Kéroack; Prés., A. Gauthier; S.A., S.F., P. Fafard; Md.E., D. A. Robert. Réunions, 1er et 3e dimanches du mois, bureau du notaire Fafard.

No 48—CERCLE SAGARD, Sault-au-Roccollet  
 Chapelain, Rév. M. Chs Beaubien, curé; Sh.P.G., J. Jos. Prévost; Prés. et Md.E., H. Pelletier; S.A., Avila Prévost; S.F., Fernand Brousseau. Réunions, dernier vendredi de chaque mois, salle Prévost.

No 49—CERCLE JACQUES-CARTIER, Lachine  
 Sh.P.G., Albert St Denis; Prés., Em. Sara Bourneat; S.A., Arthur Daoust; S.F., Jos. Leclair; Md.E., J. A. Beaudoin. Réunions, 2ème et 3ème mardis, salle de "l'Union St-Joseph".

No 50—CERCLE ST-GUILLEME, Co Yamaska  
 Sh.P.G., M. Adgémire Béllé; Prés., L. D. Frigault; S.A., P. E. Sylvestre; S.F., L. A. D. Gauthier; Md.E., J. B. S. Lamoureux. Réunions, 3e dimanche, à 6 heures du soir, salle Publique.

No 51—CERCLE YAMASKA, Co Yamaska  
 Sh.P.G., Arth. Charland; Prés., Jean-Bte Peltier; S.A., Le Veronneau; S.F., Le Veronneau, N.P.; Md.E., C. Charland. Réunions, le dernier samedi du mois, salle du cercle.

No 53—CERCLE JEANNE D'ARC, Montréal  
 Sh.P.G., L. E. Beauregard, 20 St-Denis; Prés. Pac. Brouillette, 793 Ste-Eliabed; S.F., J. E. Pilon, 119 Champplain; S.A., P. A. Gagnon, 421 St-Denis; Md.E., C. A. Daigle, 107 St-Hubert. Réunions, 1er et 3e jeudis, salle des Commissions-Marchands, 149 Berri.

No 54—CERCLE ST-JEAN OHRYSOSTOME, Co Chateauguay  
 Sh.P.G., C. E. Derome; Prés., T. M. Prévile; S.A., J. E. Dérome; S.F. et Md.E., J. A. Toupin. Réunions, dernier jeudi du mois, salle du Conseil.

No 58—CERCLE STE-JUSTINE, Comté de Vaudreuil  
 Sh.P.G., abbé M. O. Dufault; Prés., Zot. Courville; S.A., Georges Desparois; S.F., N. Bédard; Md.E., H. Cholette. Réunions, dernier dimanche du mois, chez M. Desiré Lacroix.

No 60—CERCLE SOULANGES, Les Océans.  
 Sh.P.G., Roch Leroux; Prés. et S.A., Canut Laboussière; S.F., Jos. D. Coutière; Md.E., Jos. Thauvette. Réunions, dernier vendredi du mois, salle Cavillier, Les Océans.

No 61—CERCLE MAISONNEUVE, Montréal  
 Sh.P.G., L. Faribault, 70 St-Jacques; Prés. et Md.E., Ield. Lafolette, 215 Plessis; S.A., L. F. Fortin, 640 St-Paul; S.F., P. Lesage, 820 St-André. Réunions, les 1er et 3e vendredis, salle Kiffel, coin Amherst et de Montigny.

No 64—CERCLE NOTRE-DAME DE HULL, Co d'Ottawa  
 Sh.P.G., H. Charlebois; Prés., F. A. Labelle; S.A., Hor. Piron; S.F., Henri Desjardins; Md.E., Urgèle Archambault. Réunions, 4e vendredi, 85 Victoria.

No 65—CERCLE ST-FRS-XAVIER, L'Epiphanie, Co L'Assomption  
 Sh.P.G., Téléphore Marcier; Prés., Jos. Lamarche; S.A., Médard Forest; S.F., R. Prud'homme; Md.E., J. Z. Z. Malo. Réunions, dernier mercredi du mois, chez M. G. Coderre.

No 66—CERCLE LAPRAIRIE, Co Laprairie  
 Sh.P.G., M. l'abbé J. A. Larose; Prés., J. B. J. Brassard, M.D.; S.A., Alphonse Duranceau; S.F., A. F. Grondin; Md.E., S. A. Longtin. Réunions, 4e lundi du mois, chez M. A. F. Grondin.

No 67—CERCLE ST-HYACINTHE, St-Hyacinthe  
 Sh.P.G., C. A. Breton; Prés., A. Bourgault; S.A., H. L'Homme; S.F., L. A. Breton; Md.E., Emile Ostiguy. Réunions, 1er et 3ème mardis, au No 157 rue Cascales.

No 69—CERCLE ST-GEORGES, Maisonneuve  
 Sh.P.G., A. Deslèta; Prés., J. Q. Fafard 577 Notre-Dame; S.A., H. A. Gendron, 228 Lotourenx; S.F., Amédée Beaupré, 66 Desjardins. Md.E., Pierre Lavoir, 647 Notre-Dame. Réunions, 3e lundi du mois à 8 hrs p. m. 189 Léotourenx.

No 72—CERCLE ST-BARTHELEMI, Co Berthier  
 Sh.P.G., J. Lafontaine; Prés., Géd. Rochette; S.A., Arth. Caron; S.F., Ch. L'Heureux; Md.E., T. J. Latourelle. Réunions, 2e lundi du mois.

No 73—CERCLE CHARLEMAGNE, Mile-End.  
 Chapelain, Rév. A. St-Jean, curé de St-Denis de Montréal; Sh.P.G., S. D. Vallières, 1051 St-Hubert; Prés., Ferd. Beauvois, 348 Laurier; S.A., Léon Defoy, 1227 St-Denis; S.F., L. N. Cadieux de Courville, 96 Pontiac; Md.E., Ern. E. Lacroix, 275 Ave. Mont-Royal. Réunions, 1er et 3e mardis du mois, 94 Pontiac.

No 79—CERCLE LOURGET, Montréal  
 Sh.P.G., L. P. Genest dit Labarré 347 Berri; Prés., J. O. Lamothe, 747 St-Denis; S.A., L. A. Gélinas, 544 St-André; S.F., Réunions, 3e et 4e mardis, salle Dionne, 1342 Ste-Catherine, à 8 hrs p. m.

No 80—CERCLE PIERREVILLE, Pierreville  
 Sh.P.G., Aug. Capistran; Prés., Edifice Allie; S.A. et S.F., H. L. Shooner; Md.E., P. E. Gélinas. Réunions, dernier dimanche du mois, salle McLure.

No 82—CERCLE ST-CASIMIR, Co Portneuf  
 Sh.P.G., A. E. Grandbois; Prés., Thomas Ferron; S.A., L. A. Lacroix; S.F., J. A. Bélanger; Md.E., P. Dolbec. Réunions, 2e et 4e lundis, salle Trotter.

No 92—CERCLE ST-JOACHIM, Louiseville.  
 Sh.P.G., O. E. Milot; Prés., R. S. Lindsay; S.A., J. A. Vadeboncoeur; S.F., J. E. Lesage; Md.E., O. E. Milot. Réunions, 15 et 31 du mois, édifice G. Caron, rue St-Laurent.

No 99—CERCLE STE-MARIE DE LA BEAUCHE, Co Beauce  
 Chapelain, Rév. J. E. Feuillant; Sh.P.G., Jos. Voyer; Prés., Géd. Tardif; S.A., de Montarville Taschereau; S.F., J. B. Gendron; Md.E., Tanc. Fortier. Réunions, dernier dimanche du mois, chez M. J. B. St-Hilaire.

No 101—CERCLE DE LA BEAUCHE, St-Georges, Co Beauce  
 Chapelain, Rév. H. A. Dionne; Sh.P.G., Joseph Paulin Bégin; Prés., Louis Gendreau; S.A., S. Paquet; S.F., Joseph Gagné; Md.E., Georges Cloutier. Réunions, dernier dimanche du mois, chez M. Ludger Bédard.

No 102—CERCLE RICHELIEU, Montréal.  
 Sh.P.G., R. Duquette, 67 St-Sulpice; Prés., O. Desloges, 734 Dorion; S.A., A. E. J. Bissonnette, 1614 Notre-Dame; S.F., Arth. Gagnon, 363 Maisonneuve; Md.E., E. C. Campeau, 2469 Notre-Dame. Réunions, 3e et 4e mercredis, salle Liggett, 280 Richmond.

No 103—CERCLE ST-BERNARD, Sorel.  
 Sh.P.G., J. A. Chénervet; Prés., Jos. Pilon; S.A., S.F., chaque mois, au bureau du S.A., maison Vanasse, rue George, Sorel.

No 111—CERCLE CARILLON, Co Argenteuil  
 Chapelain, Rév. M. Sauriol; Sh.P.G., J. A. Ethier; Prés. et Md.E., H. Legault, M.D., St-André; S.A. et S.F., W. A. Lafond, Carillon. Réunions, dernier dimanche du mois, à 2 hrs p.m., salle Murphy, Carillon.

112—CERCLE DELORMIER, Co d'Hochelaga.  
 Chapelain, Rév. I. Adam, S.J.J.; Sh.P.G., E. N. Hébert, 684 Parc Lafontaine; Prés., Jos. Nantel, 55 Fabre; S.A., Léon Delormier; Md.E., L. A. Lacombe, 1 Fabre. Réunions, 3e et 4e jeudis, à 8 hrs p.m., salle Beaudry, 265 rue Brébeuf.

